

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 20 août 2015

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 2

DÉCISION N° 13170/DEF/CAB/SDBC/DECO
portant abrogation d'un texte.

Du 2 juillet 2015

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N° 13170/DEF/CAB/SDBC/DECO portant abrogation d'un texte.

Du 2 juillet 2015

NOR D E F M 1 5 5 1 3 9 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 205844/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 (BOC, p. 5189 ; BOEM 307.2.9).

Référence de publication : BOC n° 37 du 20 août 2015, texte 2.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 relatif à la médaille d'outre-mer,

Décide :

Art. 1er. La décision n° 205844/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 portant attribution de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil « Liban » est abrogée.

Art. 2. Les titulaires actuels de cette médaille attribuée selon les dispositions prévues dans la décision n° 205844/DEF/CC/DECO du 14 décembre 1979 continuent néanmoins à jouir des prérogatives qui y sont attachées.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.